

LEADER 2014-2020	<i>GAL du PETR du Pays Ruffécois</i>	
ACTION	N°9	<i>Aider à développer et structurer l'offre de services aux particuliers et aux entreprises</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D’EFFET	Date du GAL du 17/02/2020.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Objectif stratégique : Développer l’attractivité du territoire</p> <p>Si l’attractivité du territoire dépend fortement de son tissu artisanal et commercial, les services aux particuliers comme aux entreprises jouent également un rôle primordial. Sur un territoire rural comme le Ruffécois, le diagnostic démontre que le maintien d’une offre équilibrée en service passe par une organisation multipolaire et des regroupements de services. Les acteurs du territoire en sont conscients et des études participatives sont actuellement en cours pour la mise en place de Pôles de santé dans le cadre du Contrat Local de Santé.</p> <p>Par cette fiche action, le PETR (Pôle d’Equilibre Territorial et Rural) du Pays Ruffécois et son GAL souhaitent avec l’appui du programme LEADER 2014-2020 aider à structurer l’offre de services aux particuliers et aux entreprises en soutenant l’élaboration, la conception et le développement d’outils innovants d’accès aux services et d’en avoir une nouvelle approche.</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les initiatives et les projets permettant l’accès aux services via les Technologies de l’Information et de la Communication (TIC) ; - Favoriser les projets permettant l’émergence d’espaces de Tiers-lieux ; - Favoriser les projets d’équipements culturels ou de loisirs multimodaux ou multi-activités ; - Favoriser les relais de services aux publics ; - Encourager la mutualisation en pôles de services. 		
b) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l’organisation territoriale multipolaire par une offre équilibrée en équipements et services ; - Garantie d’un accès aux services pour tous et amélioration du cadre de vie ; - Réponse à la problématique de mobilité (numérique et physique) ; - Adaptation des équipements, des services et des logements à la mutation de la structure démographique ; - Organisation de l’aménagement du territoire dans une logique de réduction des dépenses énergétiques ; - Intégration de la transition énergétique dans les démarches. 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche action a pour but d’aider à développer et structurer l'offre de services aux particuliers et aux entreprises par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des diagnostics à l’échelle du territoire (PETR, Communautés de Communes, Communes) ; - Des études de faisabilité et d’impacts de projets ; - Des prestations de service ; - Des actions d’expérimentations sur les TIC ; - L’acquisition de matériel d’équipement et l’aménagement d’espaces de Tiers-lieux, de culture ou de loisirs multimodaux ou multi-activités, les relais de services aux publics et les sites médicaux secondaires des projets multi-sites labélisés par l’Agence Régionale de Santé (ARS) ; - L’installation de bornes multi-services et hot-spot wifi. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		

Le soutien est réalisé sous la forme d'une subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

5. BENEFICIAIRES

- Etablissements publics ;
- Associations de droit privé ou de droit public ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Professionnels de santé et associations de professionnels de santé ;
- Micro et petites entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 50 personnes (chef d'entreprise inclus) et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...);
- Groupements d'agriculteurs (CUMA, GIEE...);
- Coopératives agricoles.

Sont exclus :

- Les particuliers.

6. COUTS ADMISSIBLES

Investissements matériels :

- Ensemble des opérations de construction, tous types d'aménagement ou de remise en état de bâtiment (gros œuvre et second œuvre) et/ou de site lié au développement d'espaces de Tiers-lieux, culturels ou de loisirs multimodaux ou multi-activités, les relais de services aux publics et les sites médicaux secondaires des projets multi-sites labélisés par l'ARS ;
- Acquisition de matériel et d'équipement en lien avec le développement d'espaces de Tiers-lieux, de culture ou de loisirs multimodaux ou multi-activités, les relais de services aux publics et les sites médicaux secondaires des projets multi-sites labélisés par l'ARS ;
- Acquisition de matériel lié à l'organisation ou la mise en place d'une action d'expérimentation concernant les TIC ;
- Coût des bornes multi-services et des hot-spot wifi.

Investissements immatériels :

- Coût des diagnostics et des études concernant le développement et la structuration de l'offre de services aux particuliers et aux entreprises ;
- Dépenses liées à l'organisation, la mise en place d'une expérimentation (contrats, frais de déplacements, cachets, frais d'hébergement, frais de restauration, location de salle et matériel) concernant les TIC ;
- Prestations de service dédiées au projet ;
- Coût des logiciels en lien avec l'opération.

Sont exclus :

- Achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ;
- Dépenses de main-d'œuvre dans le cas de l'auto construction ;
- La mise aux normes quand il s'agit du seul objet du projet ;
- Les impôts et taxes hors TVA pour les structures qui ne la récupèrent pas ;
- Les contributions en nature et le bénévolat.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les investissements éligibles à cette fiche action doivent être en lien avec les objectifs opérationnels ci-dessus.

Si le GAL le juge nécessaire, les investissements matériels ci-dessus devront être justifiés par une étude et/ou un diagnostic.

Les bornes multi-services devront proposer l'accès à une palette de services publics d'intérêt généraux nationaux et être justifiés par une étude et/ou un diagnostic.

Les projets devront prendre en compte l'accessibilité des sites pour les personnes en situation de handicap.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Une grille de sélection sera élaborée par le GAL et permettra d'évaluer les projets. Un seuil minimum de points sera requis pour qu'un dossier puisse être sélectionné.

Seront prioritaires :

Critères transversaux :

- Les projets répondant bien à la Stratégie Locale de Développement ;
- Les projets participant à la transition énergétique sur le territoire (baisse de la consommation énergétique, baisse des rejets de gaz à effet de serre, augmentation de la part des énergies renouvelables) ;
- Les démarches collectives, les projets mutualisés et les projets à fort rayonnement ;
- Les projets innovants et/ou créateurs d'activité.

Critères spécifiques :

- Les projets de bornes multiservices, d'accès internet et les hot-spots wifi ;
- Les projets concernant les TIC ;
- Les projets concernant les Tiers-lieux ;
- Les projets en lien avec la télémédecine.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le calcul de l'aide (tous financeurs confondus) est basé sur le montant des dépenses éligibles par bénéficiaires.

Taux maximum d'aide publique :

- Maître d'ouvrage public : 100 %

- Maître d'ouvrage privé : 80 %

« sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'état plus contraignant ou d'une réglementation nationale plus contraignante »

Un principe de dégressivité de l'aide pour les projets récurrents sera défini par le GAL.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Réponse aux critères de sélection	Sélection
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention attribué	Montant Fiche
Réalisation	Montant moyen de subvention versé par dossier	Montant Fiche / 10
Réalisation	Montant total de subvention versé	Montant Fiche
Réalisation	Localisation des projets	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossiers par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par type de projet (études/diagnostics, investissements matériels)	Sans objet
Réalisation	Nombre de dossier par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage de consommation par secteur (public, privé)	Sans objet
Réalisation	Pourcentage d'actions (ou autre) menées en faveur de la transition énergétique.	Sans objet